

Règlement Financier

Collège Privé TAISSON

Année Scolaire 2025-2026

Le collège Taisson est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. Ce statut l'autorise à percevoir certaines subventions de l'Etat ou des Collectivités Territoriales, pour un usage très spécifique : le traitement des professeurs et une part importante des charges sociales liées à ces traitements sont pris en charge par l'Etat, mais le fonctionnement et les investissements restent en grande partie à la charge des familles. Chaque famille accepte, en s'inscrivant, de participer au financement des structures et services de l'Enseignement catholique.

PRINCIPES

Le tarif est forfaitaire et annuel, il correspond à une durée équivalente d'une année scolaire et non au prorata des jours de présence dans l'établissement. Demi-pension et externat sont payables d'avance.

1) Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'Etablissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

Pour l'année 2025 – 2026, la contribution des familles, y compris la cotisation diocésaine, s'élève à 696€ pour le collège.

2) Contributions optionnelles

- **Cotisation APEL**
L'Association de Parents d'Elèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'Etablissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Une partie des cotisations est utilisée par **l'APEL TAISSON**, école ou collège, pour toute la vie de l'association, d'éventuelles actions de solidarité et offrir des participations financières ponctuelles pour soutenir des initiatives spécifiques dans le domaine culturel ou pastoral au sein de l'établissement. Le solde est versé aux mouvements des APEL départementaux. La cotisation pour l'année 2025-2026 est de 26€. D'avance l'APEL TAISSON remercie les familles pour leur soutien.
Les familles qui ne désireraient pas payer cette cotisation devront expressément en faire la demande par écrit auprès du secrétariat avant le 5 juillet 2025.
- **Association sportive**
Cette cotisation correspond à l'adhésion personnelle de l'enfant à l'association sportive de l'établissement et dont l'entraînement se déroule en dehors des heures scolaires. Elle sera appelée directement par les enseignants d'EPS en début d'année. La cotisation s'élève à 22€ pour chaque adhérent pour l'année 2025-2026.

3) Restauration

La demi-pension est facultative. 3 forfaits de demi-pension sont proposés :

Demi-pension 4 jours : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

Demi-pension 3 jours : trois jours fixes de la semaine à choisir le 1 septembre 2025 et valables pour 1 trimestre (ex. tous les lundis, mardis et jeudis du trimestre)

Demi-pension 2 jours : deux jours fixes de la semaine à choisir le 1 septembre 2025 et valables pour 1 trimestre (ex. tous les lundis et jeudis du trimestre)

Le paiement de la demi-pension est exigible en début de trimestre.

Le prix du repas à la demi-pension est de 6,20€

Les élèves externes ont la possibilité de déjeuner à la cantine de l'établissement en achetant des tickets auprès de la comptabilité (carnet de 10 tickets au prix de 66€). Ils commanderont leurs repas cantine (en donnant leurs tickets) le vendredi matin au plus tard à 9h pour les repas de la semaine suivante.

Les élèves bénéficiant d'un PAI, apportant leur repas et déjeunant au réfectoire du collège seront facturés au tarif de 2€ le repas.

Il en sera de même pour les demi-pensionnaires qui souhaitent déjeuner un jour non compris dans leur forfait demi-pension choisi.

Les décomptes exceptionnels de repas non consommés pour raisons particulières (à partir du 2^{ème} jour d'absence consécutif, sortie pédagogique, voyage scolaire, fermeture de l'établissement, ...) feront l'objet d'un remboursement en fin d'année scolaire.

4) Changement de régime

Le régime choisi en début de trimestre s'applique pour tout le trimestre.

Un changement de régime ne sera admis qu'en début de trimestre par demande formulée par écrit à l'attention du service comptabilité.

5) Etude surveillée

Une étude surveillée est proposée de 16h55 à 17h50 et est facturée 20€ pour le mois.

6) Frais fixes obligatoires

Les frais fixes obligatoires couvrent : la gestion des manuels scolaires, l'assurance scolaire, les matériels et fournitures de technologie, de sciences, d'arts plastiques, les cahiers d'activités, ...

Pour le collège, les frais fixes s'élèvent à 80€ pour l'année scolaire 2025-2026

Les frais fixes obligatoires sont exigibles à l'inscription.

Dégradation du matériel : la remise en état ou le remplacement du matériel dégradé, par un élève fait l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Il en sera de même pour la dégradation ou la perte d'un manuel scolaire qui sera facturé.

7) Frais de dossier

Les frais de dossier (25€ pour une nouvelle inscription, 10€ pour une réinscription) sont à régler au moment de l'inscription et sont acquis à l'établissement ; ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.

8) Acompte lors de l'inscription ou de la réinscription

Un acompte est exigible lors de l'inscription (200€). Il sera déduit de la facture annuelle.

Cet acompte sera remboursé en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse, telle qu'un déménagement, le redoublement, une réorientation.

9) Absence maladie ou départ en cours d'année

En cas d'absence de l'élève pour maladie, les frais de restauration ne seront pas remboursés si le repas a été commandé. Dans la mesure où l'établissement est prévenu, le décompte des repas s'effectuera à partir du deuxième jour.

En cas de départ de l'établissement, la contribution familiale reste due au *prorata temporis*. Le départ de l'élève doit faire l'objet d'un courrier à l'attention du Chef d'établissement.

10) Réductions tarifaires

En cas d'inscription de plusieurs enfants au Collège et à l'Ecole, les réductions suivantes sont accordées sur la contribution familiale (réduction « fratrie ») :

- 10% sur la contribution familiale du 2^{ème} enfant
- 50% sur la contribution familiale du 3^{ème} enfant
- 100% sur la contribution familiale du 4^{ème} enfant et suivants

11) Bourses

Les collégiens peuvent bénéficier d'une Bourse Nationale du Collège en fonction des revenus de la famille. Les dossiers de demande de bourse sont à retirer dès le mois de septembre auprès du secrétariat du collège.

12) Modes de règlement des contributions

Le tarif annuel est facturé en une seule fois fin septembre.

Le paiement de la contribution des familles peut être réglé :

- En totalité dès la première échéance
- Par trimestre selon l'échéancier proposé sur la facture (les 3 chèques seront demandés dès le 1^{er} règlement)

Le règlement s'effectue :

- Par chèque bancaire à l'ordre de « OGEC TAISSON », en mentionnant au verso les nom, prénom et classe de l'élève.
- Par virement : IBAN FR76 1348 5008 0008 9131 3943 424 Caisse d'Epargne d'Alès
- En espèces au service comptabilité contre reçu

13) Impayés

Les incidents de paiement donnent lieu à d'éventuels frais de recouvrement.

L'Etablissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique

OGEC TAISSON – Collège Taisson

17 Rue Taisson - 30100 ALES

Tel 04 66 52 23 01 / college-taisson@wanadoo.fr